



Formulaire d'adhésion annuelle 2009

GUIDE D'INSTRUCTIONS

Table des matières

Comment remplir le formulaire	2
Frais	2
Date de suspension	2
Modalités d'acheminement	2
Vérification du renouvellement	2
Obtenir de l'aide	3
Instructions détaillées	5
Définitions	6
Secteurs de soins infirmiers	6
Postes en soins infirmiers	7
Principale sphère d'exercice	8

Veuillez lire attentivement chacune des parties du Guide d'instructions, qui répond aux questions qui reviennent le plus souvent au sujet du formulaire.

En répondant correctement aux questions, vous aidez l'Ordre à assumer son rôle comme source d'informations sur la profession infirmière et vous aidez divers organismes à prendre des décisions éclairées qui pourraient toucher tous les membres de la profession. Des décisionnaires, dont des représentants du gouvernement, et des chercheuses ont accès aux statistiques recueillies par le biais du formulaire d'adhésion. (Les renseignements personnels ne sont jamais divulgués.)

Remarque : Les personnes inscrites à la fois comme IA et IAA doivent remplir les deux formulaires correspondants. La mention IA ou IAA figure sur la première page dans le coin supérieur droit.

Renouvelez dès aujourd'hui!

Date limite

31
décembre 2008



Renouveler en ligne, c'est SIMPLE ET RAPIDE!

L'an dernier, 65 000 infirmières ont renouvelé leur adhésion en ligne. Pourquoi n'en feriez-vous pas autant cette année? Vous verrez, c'est facile, rapide et sécuritaire. Le 20 octobre, rendez-vous au www.cno.org pour renouveler votre adhésion. Pour éviter les frais de retard, veuillez renvoyer votre formulaire au plus tard le 31 décembre 2008.

Bien que ce service ne soit offert qu'en anglais pour l'instant, nous vous invitons quand même à vous en prévaloir.



Comment remplir le formulaire

Le formulaire sera lu par un lecteur optique. Pour assurer le fonctionnement optimal de l'appareil, veuillez suivre les consignes suivantes :

- Utiliser un stylo.
- Ne signer qu'une fois à la partie O.
- Écrire lisiblement vos réponses dans l'espace prévu.
- **Ne pas noircir** les cercles réservés à l'usage de l'OIIO.
- Écrire uniquement dans les zones désignées.

IMPORTANT

Noircir les cercles **Ne pas employer d'autres symboles-ex. :**



Consignes importantes

- Inscrire le numéro de votre certificat sur toutes les pièces jointes au formulaire.
- L'enveloppe ci-jointe est **réservée** au formulaire d'adhésion annuelle. Pour toute autre demande d'informations, écrire au Centre de services à la clientèle, Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario, 101, chemin Davenport, Toronto (Ontario) M5R 3P1.
- **Ne pas** envoyer d'espèces par la poste. (L'OIIO n'est pas responsable des pertes.)
- **Ne pas** télécopier le formulaire ni envoyer une copie.

L'OIIO RENVERRA LES FORMULAIRES INCOMPLETS.

Afin d'éviter tout retard, assurez-vous de :

- remplir la partie G (Situation professionnelle) et de fournir une adresse professionnelle (partie B), le cas échéant;
- signer le formulaire;
- joindre une copie de tout document légal faisant état d'un changement de nom (certificat de mariage, acte de naissance, jugement de divorce, par ex.).

L'ORDRE RENVERRA LES PAIEMENTS INEXACTS.

- Assurez-vous d'envoyer le montant nécessaire pour couvrir les droits d'adhésion annuelle et, le cas échéant, des frais de retard ou d'autres frais administratifs. (L'Ordre traitera votre paiement, qu'il soit complet ou non.)
- N'oubliez pas de signer votre chèque. (Remarque : L'Ordre n'accepte pas les chèques postdatés et n'assumera aucun frais supplémentaire (pour chèque sans fonds, par ex.) s'il traitait par mégarde un chèque postdaté.)
- N'oubliez pas d'inscrire la date d'expiration de votre carte de crédit.

Frais

Renouvellement

Catégories générale, transitoire et spécialisée : 122,66 \$ (TPS incluse).

Frais de retard

Tous les formulaires reçus le ou après le 1^{er} janvier 2009, peu importe la date du cachet de la poste, sont assujettis à une amende de 49,07 \$ (TPS incluse).

Frais administratifs

L'OIIO retournera les formulaires incomplets sans les traiter et imposera des frais administratifs de 24,53 \$ (TPS incluse) aux personnes qui ne retournent pas leur formulaire correctement rempli avant le 31 janvier 2009.

Date de suspension

Les suspensions pour non-acquittement des droits d'adhésion entreront en vigueur le 10 avril 2009. Le préavis de suspension sera envoyé par la poste le 2 février 2009. Les infirmières dont le certificat d'inscription est suspendu ne peuvent exercer la profession infirmière en Ontario. Elles seront passibles d'une amende de 525 \$ (TPS incluse) si elles contreviennent à cette interdiction. Toute personne dont le certificat a été suspendu doit demander une remise en vigueur. Lire la fiche à ce sujet au www.cno.org.

Modalités d'acheminement

En ligne

Dès le 20 octobre 2008, les infirmières actives des catégories générale, transitoire et spécialisée pourront renouveler leur adhésion, payer leur cotisation et mettre à jour leurs renseignements personnels au www.cno.org. Il n'est plus nécessaire de remplir le formulaire papier.

Par la poste

- Utiliser l'enveloppe préadressée ci-jointe (valide jusqu'au **25 janvier 2009**).
- Après cette date, veuillez envoyer votre Formulaire d'adhésion annuelle et votre cotisation au :
Service des renouvellements
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario
101, ch. Davenport, Toronto (Ont.) M5R 3P1
- Pour éviter tout retard, mettre l'enveloppe à la poste avant le mois de décembre.

Par messagerie/poste prioritaire/courrier recommandé

Envoyer le formulaire à l'adresse suivante : Service des renouvellements Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario, 101, chemin Davenport, Toronto (Ontario) M5R 3P1. **Remarque :** N'utilisez pas l'adresse préimprimée sur l'enveloppe pour les envois par messagerie.

En personne Déposer le formulaire dûment rempli et vos droits à l'OIIO, 101, chemin Davenport, Toronto (Ontario) M5R 3P1 durant les heures de bureau. **Nos bureaux seront fermés le 24 décembre, à compter de midi, ainsi que les 25 et 26 décembre et le 1er janvier 2009.**

Fente à lettres de l'Ordre En dehors des heures de bureau, vous pouvez déposer l'enveloppe contenant votre formulaire dûment rempli et vos droits dans la fente à lettres située près de l'entrée principale de l'Ordre.

Prévoir à six semaines pour le traitement de votre adhésion et la réception de votre carte de cotisation annuelle.

Vérification du renouvellement

Grâce au service informatisé de l'Ordre, vous pouvez vérifier facilement et rapidement votre renouvellement. Ayez le numéro de votre certificat en main.

Par téléphone : Service gratuit accessible du lundi au vendredi, entre 18 h 30 et 8 h, ou à toute heure du jour la fin de semaine ou un jour férié. Faites le 416-928-0900 ou, sans frais en Ontario, 1-800-387-5526.

Par Internet : Service gratuit accessible 7 jours par semaine, 24 heures sur 24 au www.cno.org.

Obtenir de l'aide

Heures de bureau : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

Si vous avez besoin d'aide, veuillez appeler le Centre de services à la clientèle durant les heures de bureau au 416-928-0900 (sans frais en Ontario : 1-800-387-5526). Ayez le numéro de votre certificat à la main.

Pour obtenir les fiches d'information citées dans le présent guide, rendez-vous au www.cno.org, ou appelez le Centre de services à la clientèle au 1-800-387-5526 (de Toronto : 416-928-0900).

Instructions détaillées

Partie A

Renseignements personnels

En cas de changement du nom de famille, veuillez joindre à votre formulaire une photocopie d'un document légal (certificat de mariage, acte de naissance, jugement de divorce, par exemple) comme preuve à l'appui. Si le formulaire fait état d'un changement de nom mais n'est pas accompagné d'une preuve légale, l'Ordre ne le traitera pas.

Partie B

Adresse professionnelle

En tant que membre d'une profession de la santé réglementée, vous devez fournir une adresse professionnelle si vous travaillez, que vous soyez salariée (en soins infirmiers ou non) ou travailleuse indépendante.

Adresse professionnelle : Afin d'obtenir les renseignements les plus exacts possibles, l'Ordre a uniformisé ses méthodes de collecte d'informations.

Veuillez inscrire le nom officiel complet de votre employeur, le pavillon, l'adresse postale et le numéro de téléphone principal. Écrire l'adresse officielle de l'employeur et non pas celle de votre lieu de travail. Exemple :

University Health Network—Hôpital Princess Margaret
610, av. University, Toronto (Ont.) M5G 2C4
416-946-4501

Si l'adresse préimprimée est périmée, veuillez la rayer et écrire l'information exacte (nom de l'employeur, adresse et numéro de téléphone) dans l'espace prévu à cette fin.

Si vous travaillez en Ontario et dans une autre province, veuillez donner l'adresse d'un employeur situé en Ontario. Vous travaillez pour plusieurs employeurs en Ontario? Veuillez choisir celui pour lequel vous travaillez le plus grand nombre d'heures. Si vous ne travaillez pas, rayez l'adresse préimprimée et passez à la partie D.

- Si vous exercez indépendamment, veuillez donner l'adresse de votre bureau, qu'il soit à votre domicile ou non.
- Si vous offrez des services infirmiers par l'intermédiaire d'une agence de placement, veuillez citer celle-ci comme employeur et non chaque contrat.
- Si vous travaillez pour un organisme qui a plusieurs succursales, veuillez donner l'adresse de votre lieu de travail.

L'adresse professionnelle qui figure à la partie B sera affichée au Tableau public et pourra être communiquée sur demande aux membres du public. Si, pour des motifs valables, vous préférez donner une autre adresse, veuillez lire la partie C. Si vous avez indiqué à la partie G que vous ne travaillez pas, les adresses préimprimées aux parties B et C disparaîtront automatiquement de la base de données.

Partie C

Adresse figurant au Tableau public

Si vous hésitez à donner vos coordonnées pour des raisons de sécurité (bureau à domicile, par exemple), nous vous conseillons de fournir une autre adresse aux fins du Tableau public (une case postale, par exemple) et un numéro de téléphone auquel les membres du public pourront vous joindre facilement. Pour ce faire, veuillez envoyer une demande par écrit à l'Ordre.

Partie D

Divulgaration de renseignements personnels

Les renseignements que vous donnez à l'Ordre sont confidentiels et ne seront pas divulgués sans votre consentement.

Cela dit, l'Ordre reçoit régulièrement des demandes de partage de ses listes d'envoi aux fins énumérées ci-dessous. L'Ordre ne divulguera cette information que si vous l'y autorisez. Afin de protéger la confidentialité des renseignements, les demandeurs doivent signer une déclaration de confidentialité. En ayant votre consentement, l'Ordre peut utiliser ces renseignements comme critère de sélection et donner votre adresse personnelle aux organismes qui en font la demande.

Remarques

1. L'Ordre se réserve le droit de faire participer à ses recherches des membres qui n'ont pas consenti à ce que leur adresse personnelle soit divulguée à d'autres parties.
2. Aux termes de la *Loi sur les professions de la santé réglementées* et de l'article 44.1 du Règlement administratif n° 1 – Général – les renseignements qui figurent au Tableau public ne sont pas des renseignements confidentiels.

Veuillez choisir, parmi les trois types de documents énumérés ci-dessous, ceux que vous aimeriez recevoir.

Recherche en sciences infirmières : Renseignements sur des occasions de participer à des projets de recherche. Si on communique avec vous, vous avez toujours le droit de refuser de participer ou de vous retirer à tout moment. L'OIIO n'a pas accès aux renseignements personnels que vous pourriez communiquer aux chercheurs.

Formation : Renseignements sur des possibilités de formation provenant d'établissements d'éducation permanente reconnus.

Organismes professionnels : Renseignements provenant de divers organismes axés sur la profession infirmière (syndicats, associations professionnelles, etc.)

Pour modifier la réponse qui figure déjà sur le formulaire, il suffit de noircir le cercle correspondant à votre choix.

Partie E

Études

Si les renseignements préimprimés sont inexacts ou si vous avez suivi d'autres cours, en sciences infirmières ou non, veuillez indiquer le niveau d'études correspondant à cette catégorie.

Partie F

Cotisation

Droits annuels (catégories générale, transitoire et spécialisée) : 122,66 \$ (TPS incluse)

Si votre formulaire parviendra à l'Ordre après le 31 décembre 2008, veuillez ajouter 49,07 \$ (TPS incluse) pour frais de retard.

Des frais de retard de 24,53 \$ (TPS incluse) s'ajouteront si l'Ordre reçoit votre formulaire après le 31 janvier 2009.

L'Ordre traitera les cotisations reçues après le 31 décembre 2008 dès qu'elles lui parviennent. Il enverra aux retardataires un avis précisant le montant des frais supplémentaires qu'ils devront payer.

Chèque ou mandat

- Libeller votre chèque ou mandat à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario.
- Les chèques postdatés **ne sont pas** acceptés.
- Inscrire le numéro de votre certificat d'inscription sur votre chèque ou mandat.
- Si vos droits d'adhésion sont versés par votre employeur, assurez-vous que votre formulaire d'adhésion soit joint au chèque ou au mandat et qu'on inscrive le numéro de votre certificat d'inscription sur le chèque ou le mandat.

Visa, MasterCard ou American Express

- Écrire lisiblement le numéro de la carte de crédit et la date d'expiration et signer le bordereau.

Ne pas envoyer d'espèces par la poste. L'Ordre n'est pas responsable des pertes.

Partie G

Situation professionnelle

Choisissez l'énoncé qui décrit votre situation professionnelle actuelle.

Je ne travaille pas. Choisissez cette réponse si vous ne travaillez pas à l'heure actuelle. Les adresses préimprimées aux parties B et C disparaîtront automatiquement de la base de données.

Je cherche un emploi. Choisissez cette réponse si vous cherchez activement un emploi. Précisez dans quel domaine (soins infirmiers ou autre) et le statut recherché.

J'ai un emploi. Choisissez cette réponse si vous travaillez. Pour chaque emploi (maximum de trois), précisez le statut (temps plein, temps partiel, occasionnel) et le domaine (soins infirmiers, prestataire de soins non réglementé, autre). Si vous exercez la profession infirmière, vous devez également remplir les parties H à L. (Choisir l'employeur pour lequel vous travaillez le plus grand nombre d'heures.)

Remarques

Congé de maternité : si vous êtes en congé de maternité, veuillez noircir la bulle « J'ai un emploi » et remplir les parties H à L, le cas échéant.

Congé d'invalidité prolongée : si vous êtes en congé d'invalidité, veuillez indiquer votre statut professionnel lorsque vous avez arrêté de travailler et remplir les parties H à L, le cas échéant.

Bénévolat : si vous travaillez à titre bénévole, veuillez noircir la bulle « J'ai un emploi ». Remplir les parties H à L uniquement s'il s'agit de bénévolat en soins infirmiers.

Définitions du statut professionnel

Temps plein : nombre d'heures garanti par période de paie équivalent au nombre d'heures d'un emploi à temps plein (selon la définition de votre principal employeur en soins infirmiers).

Temps partiel : nombre d'heures garanti par période de paie, mais inférieur au nombre d'heures d'un emploi à temps plein (selon la définition de votre principal employeur en soins infirmiers).

Occasionnel : poste qui ne correspond pas aux définitions de postes à temps plein et à temps partiel de votre employeur.

Remplir les parties H, I, J, K et L si vous exercez la profession infirmière. Comme point de référence, prenez l'employeur en soins infirmiers pour qui vous travaillez le plus grand nombre d'heures. Vous trouverez à la page 6 la définition des termes employés.

Partie H

Secteur de soins infirmiers

Donnez les renseignements se rapportant à l'employeur en soins infirmiers pour qui vous travaillez le plus grand nombre d'heures. Noircir un seul cercle. (Voir les définitions à la page 6.)

Partie I

Poste en soins infirmiers

Selon le secteur de soins infirmiers précisé à la partie H, noircissez le cercle correspondant au poste que vous y occupez. Noircir un seul cercle. (Voir les définitions à la page 7.)

Partie J

Principale sphère d'exercice

Selon le secteur de soins infirmiers précisé à la partie H, noircissez le cercle correspondant à votre sphère d'exercice (soins intensifs, par ex.). Choisissez la réponse qui décrit le plus fidèlement vos activités auprès de l'employeur en soins infirmiers pour qui vous travaillez le plus grand nombre d'heures. Noircir un seul cercle. (Voir les définitions à la page 8.)

Partie K

Années d'expérience en soins infirmiers

Il s'agit du nombre d'années civiles travaillées en soins infirmiers (postes à temps plein, à temps partiel et occasionnels).

Total—nombre d'années d'exercice de la profession infirmière, quels que soient le poste ou le lieu.

Poste actuel—nombre d'années à votre poste actuel.

Partie L

Lieu de travail

Selon le secteur de soins infirmiers précisé à la partie H, noircissez le cercle correspondant à votre lieu de travail.

Partie M

Participation au programme d'assurance de la qualité en 2008

Aux termes de la Loi, vous devez participer au programme d'assurance de la qualité et conserver des dossiers sur votre participation. Veuillez indiquer si vous avez préparé ou non un plan d'apprentissage continu.

Les infirmières actives doivent effectuer une autoévaluation, obtenir les commentaires d'une ou d'un collègue, dresser et mettre en œuvre un plan d'apprentissage, évaluer les connaissances acquises et conserver des dossiers sur leurs activités d'apprentissage. Elles doivent conserver ces dossiers pendant deux ans. Ne pas envoyer ces dossiers à l'Ordre.

Les infirmières inactives doivent se tenir au courant de l'évolution de la profession infirmière en Ontario. Vous êtes inactive si vous n'avez pas exercé la profession infirmière en Ontario (à titre bénévole ou contre rémunération) de l'année. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, lire la fiche d'information intitulée *Est-ce que j'exerce la profession infirmière?* Si des circonstances atténuantes (une maladie grave, une invalidité, un deuil ou d'autres facteurs importants) vous ont empêchée de satisfaire aux exigences en matière d'Exercice réfléchi, ne répondez pas à cette partie. Ne joignez aucun renseignement sur les circonstances atténuantes au formulaire. (Remarque : un congé de maternité ne constitue pas une circonstance atténuante.) Le Comité d'assurance de la qualité pourrait vous demander des précisions.

Partie N

Divulgence obligatoire

Aux termes de la Loi, tous les membres de l'OIIO sont tenus de divulguer à l'Ordre tout acte criminel dont ils ont été reconnus coupables ou toute déclaration de manquement professionnel ou d'inaptitude émise par un autre organisme de réglementation à leur endroit. Cette obligation vise à protéger l'intérêt du public en veillant à ce que l'OIIO soit avisé de toute infraction qui risque de nuire à l'aptitude d'une infirmière à exercer.

Cette obligation ne s'applique qu'aux infractions ou aux verdicts de culpabilité survenus après l'inscription initiale à l'Ordre ou après votre dernière divulgation.

Répondez à cette question uniquement si un des énoncés suivants s'applique à vous depuis votre dernière divulgation. Ne divulguez pas d'infractions ou d'instances judiciaires que vous avez déjà divulguées à l'Ordre.

- Vous avez fait l'objet d'une condamnation pour un acte criminel ou une infraction à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) (anciennement la *Loi sur les stupéfiants*) ou à la *Loi sur les aliments et les drogues* (Canada).
- Vous avez fait l'objet d'une condamnation pour un acte criminel, même si on vous a accordé un pardon ou une libération conditionnelle ou absolue.
- Vous avez fait l'objet d'une condamnation pour infraction à une loi fédérale ou provinciale.
- Vous avez fait l'objet d'une déclaration de manquement professionnel, d'incompétence ou d'inaptitude, que ce soit en Ontario ou dans un autre territoire, et que cela se rapporte à la profession infirmière ou à une autre profession de la santé. Il n'est pas nécessaire de signaler les causes instruites par l'OIIO vous concernant, qu'elles soient terminées ou non.

- Vous êtes présentement l'objet d'allégations de manquement professionnel, d'incompétence ou d'inaptitude, que ce soit en Ontario ou dans un autre territoire, et que cela se rapporte à la profession infirmière ou à une autre profession de la santé.

Vous devez remplir la partie N si un des énoncés s'applique à vous et que vous ne l'avez pas déjà divulgué à l'Ordre. Déroger à cette obligation pourrait constituer une faute professionnelle. L'Ordre traitera votre formulaire et vous enverra votre carte de cotisation annuelle. Plus tard, il vous contactera afin d'obtenir les renseignements désirés; l'Ordre pourrait aussi entamer une enquête sur la question. Ne pas joindre au formulaire de renseignements sur les déclarations de culpabilité ou les instances judiciaires.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, lire la fiche d'information intitulée *Les obligations en matière de divulgation*.

Partie O

Signature

Vous devez signer le formulaire soit pour renouveler votre adhésion, soit pour démissionner de l'Ordre. Si vous ne le faites pas, votre certificat sera suspendu pour non-acquittement des droits d'adhésion (voir en page 2).

Renouvellement : Vous devez acquitter les droits d'adhésion annuels pour conserver votre statut de membre de l'Ordre et votre droit d'employer le titre d'IA, d'IA (cat. spéc.) ou d'IAA et d'exercer la profession infirmière en Ontario. Après avoir rempli le formulaire, veuillez y apposer votre signature et y écrire la date à l'aide d'un stylo.

Démission : En tant que membre d'une profession de la santé réglementée, il vous incombe d'avertir l'Ordre lorsque vous démissionnez. Pour ce faire, veuillez noircir le cercle approprié, puis apposer votre signature et écrire la date à l'aide d'un stylo. Il n'y a aucun frais à déboursier.

Pour pouvoir réintégrer la profession, vous devrez vous inscrire à nouveau. Veuillez communiquer avec l'Ordre pour plus de renseignements.

Catégorie de membre retraité

Cette catégorie est réservée aux membres âgés de 65 ans et plus. Les personnes intéressées doivent communiquer avec l'Ordre ou lire la fiche d'information intitulée *La catégorie de membre retraité* au www.cno.org. Ne vous servez pas du Formulaire d'adhésion annuelle pour vous y inscrire.

AIDE-MÉMOIRE

Inscrire le numéro de votre certificat sur toutes les pièces jointes au formulaire.

Envoyer toute demande de renseignements à l'adresse suivante dans une enveloppe séparée : Centre de services à la clientèle, Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario, 101, chemin Davenport, Toronto (Ontario) M5R 3P1.

Ne pas envoyer d'espèces par la poste.

Ne pas télécopier le formulaire ni envoyer une photocopie.

Secteurs, postes et sphères : définitions

L'OIIO a rédigé les présentes définitions afin de vous aider à répondre correctement aux questions sur votre emploi et votre situation professionnelle. Grâce à ces définitions, l'OIIO recueillera des données statistiques plus précises. Il y a trois grandes catégories : secteur de soins infirmiers, poste en soins infirmiers et principale sphère d'exercice.

Secteurs de soins infirmiers

HOSPITALIER

Centre de toxicomanie et de santé mentale/hôpital psychiatrique Établissement de santé spécialisé dans le traitement des personnes souffrant de troubles mentaux et/ou de toxicomanie. Font partie de cette sous-catégorie les hôpitaux psychiatriques qui sont intégrés à un plus grand établissement hospitalier et les programmes de traitement de courte durée.

Hôpital de soins actifs Établissement spécialisé dans les soins aux patients en phase aiguë. Ces hôpitaux se caractérisent par la présence en tout temps de membres de professions diverses (médecine, chirurgie, soins infirmiers et autres) pouvant intervenir rapidement auprès des clients. Ces hôpitaux sont généralement équipés de matériel de haute technologie leur permettant d'offrir des services diagnostiques. Parfois, l'hôpital de soins actifs offrira d'autres types de services tels que la réadaptation ou les soins aux malades chroniques.

Hôpital de soins continus complexes/de réadaptation Hôpital de soins continus complexes : établissement qui soigne des clients dont l'état de santé est instable et qui souffrent d'une maladie chronique ou d'une grave maladie évolutive et qui ont besoin de soins 24 heures sur 24. Hôpital de réadaptation : établissement qui offre principalement des services d'évaluation et de traitement continus de clients dont l'état de santé pourrait s'améliorer considérablement grâce aux traitements de physiothérapie et de réadaptation. Font partie de cette sous-catégorie les hôpitaux de soins continus complexes et de réadaptation qui sont intégrés à un plus grand établissement hospitalier.

Autres – Hôpitaux Tout hôpital à l'exception des hôpitaux d'enseignement, des hôpitaux communautaires, des centres de toxicomanie et de santé mentale, des hôpitaux psychiatriques et des hôpitaux de soins continus complexes/de réadaptation.

COMMUNAUTAIRE

Agence d'infirmières visiteuses Société qui offre une gamme de services infirmiers à domicile. Les infirmières travaillent principalement dans les résidences des clients, mais vont aussi à d'autres endroits, dont les écoles.

Bureau de santé publique Organisme de santé mis sur pied par un groupe de municipalités urbaines et rurales afin d'élaborer et d'offrir des programmes de santé communautaire complets.

Cabinet de médecin/Unité de médecine familiale Médecin ou regroupement de médecins offrant la gamme complète de soins primaires de façon continue (cabinet de médecin; clinique sans rendez-vous; centre de soins d'urgence; Réseau Santé familiale de l'Ontario).

Centre d'accès aux soins communautaires Organisme communautaire constitué en « guichet unique » pour l'accès aux soins prolongés, aux services communautaires, aux services de soins à domicile, et bien d'autres encore.

Centre de santé communautaire Organisme communautaire et sans but lucratif qui offre des soins primaires, des services de promotion de la santé et de développement communautaire. Il fait appel à des équipes soignantes multidisciplinaires.

Foyer Établissement offrant des soins aux malades en phase terminale.

Programme communautaire en santé mentale Programme à l'intention de personnes qui souffrent de troubles mentaux et/ou de toxicomanie et qui vivent dans la collectivité.

Autres — Communautaire Tout organisme communautaire à l'exception de ceux mentionnés précédemment (Télésanté; Société canadienne du sang; Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail).

SOINS DE LONGUE DURÉE

Établissement de soins prolongés Établissement qui soigne les personnes qui sont en perte d'autonomie et qui ont besoin de services infirmiers 24 heures sur 24 (centre hospitalier de longue durée; maison de soins infirmiers; foyer pour personnes âgées).

Maison d'accueil pour personnes âgées (MAPA) Ensemble domiciliaire pouvant accueillir des personnes âgées (65 ans et plus généralement) auxquelles on fournit, ou non, des services de santé (maison de santé; maison de repos; résidence pour personnes âgées; résidence-services).

Autres – Établissements de soins prolongés Tout établissement de soins prolongés qui n'a pas été mentionné précédemment (foyer de groupe; centre de soins de relève; foyer de soins spéciaux).

AUTRES SECTEURS

Collège/Université Établissement d'enseignement postsecondaire offrant des programmes d'études en sciences infirmières.

École Écoles élémentaires et secondaires (publiques et privées).

Gouvernement/Association/Ordre de réglementation/Syndicat Les gouvernements fédéral et provinciaux, les administrations municipales, les commissions et organismes gouvernementaux, les diverses associations qui offrent des services aux professions et aux établissements ainsi que les organismes de réglementation des professions de la santé reconnus

par la *Loi sur les professions de la santé réglementées* (forces armées, établissement correctionnel, conseil tribal, RLISS).

Industrie Tout établissement à but lucratif qui produit, transforme ou distribue des biens et des services.

Travail autonome Personne qui travaille à son propre compte, par opposition à une autre qui est liée à un employeur par contrat (cabinet privé).

Autres Tout employeur non inclus aux sous-catégories qui précèdent.

Postes en soins infirmiers

Analyste de politiques Infirmière qui recueille de l'information, analyse les données et formule les objectifs qui sous-tendent les décisions et les stratégies de l'organisme.

Bénévole Infirmière qui offre des services professionnels à un organisme sans être rémunérée. Elle doit respecter les normes de conduite et d'exercice de cet organisme.

Cadre intermédiaire Infirmière qui supervise d'autres membres du personnel et qui est responsable d'un ou plusieurs services au sein d'un organisme (directrice; directrice adjointe; superviseuse; gestionnaire de programmes, directrice des programmes).

Cadre supérieur Infirmière qui est responsable de l'administration, de la planification et de l'évaluation d'un organisme, d'un service ou d'un programme (chef de direction; présidente; directrice générale; administratrice; vice-présidente; directrice des soins infirmiers; directrice de programme).

Chercheuse Infirmière qui participe à des études sur les enjeux de la profession infirmière et sur l'application des connaissances à l'exercice de la profession infirmière.

Éducatrice/Professeure Infirmière qui enseigne les sciences infirmières.

Enseignante clinicienne Infirmière apte à enseigner divers sujets à différentes clientèles : clients, pensionnaires, étudiantes et autres professions de la santé (infirmière enseignante clinique; chef, soins cliniques).

Experte-conseil Infirmière qui offre des conseils ou des services professionnels.

Gestionnaire de cas Infirmière qui offre des services de santé et des services sociaux aux particuliers et aux prestataires de soins. Elle est responsable de l'évaluation des cas, de la planification et de la mise en œuvre des services, de la coordination, du suivi et de la réévaluation. En outre, elle défend les intérêts de ses clients, évalue les résultats des interventions et planifie les congés (coordonnatrice des services; coordonnatrice des placements; planificatrice des congés).

Infirmière de cabinet Personne qui offre des services infirmiers reliés aux soins prodigués par un médecin ou un groupe de médecins.

Infirmière de chevet Personne qui prodigue des soins directs aux clients hospitalisés ou aux pensionnaires d'un établissement.

Infirmière praticienne (IP) Infirmière autorisée de la catégorie spécialisée qui est habilitée à diagnostiquer, à ordonner et interpréter diverses épreuves diagnostiques, à prescrire des médicaments et à pratiquer les actes autorisés à la profession infirmière. L'IP a acquis, par le biais d'études et d'expérience pratique, des connaissances et des compétences poussées.

Infirmière en pratique avancée — Autres Infirmière autorisée de la catégorie générale qui a fait des études aux cycles supérieurs. Elle possède les compétences requises pour pouvoir utiliser des mécanismes d'autorisation (des directives, par ex.), établir des diagnostics, ordonner et interpréter des épreuves de laboratoire, prescrire des médicaments et pratiquer des interventions.

Infirmière en pratique avancée — ICS Infirmière autorisée de la catégorie générale qui détient une maîtrise ou un doctorat en sciences infirmières avec spécialisation dans une sphère précise des soins infirmiers. L'infirmière clinicienne spécialisée (ICS) peut jouer divers rôles : prestation de soins, recherche, enseignement aux clients et consultation des équipes soignantes. Elle œuvre auprès de particuliers, de familles, de collectivités, d'employés et d'organismes (soins aux malades et promotion de la santé).

Infirmière en prévention des infections Personne qui s'assure que les pratiques fondées sur les données probantes sont mises en œuvre et mises à jour par le biais de la formation, du suivi et de la coordination des résultats. Elle œuvre dans divers types d'établissements de santé.

Infirmière en région éloignée Personne qui exerce la profession infirmière dans un poste d'infirmières établi dans une localité éloignée.

Infirmière en santé du travail Personne qui offre des services coordonnés en matière de santé et sécurité au travail aux employeurs et employés. Elle collabore étroitement avec les gestionnaires, les superviseurs et les employés à promouvoir la santé, la sécurité au travail et le bien-être.

Infirmière en santé publique Personne qui collabore à des programmes de promotion de la santé, de prévention de la maladie et d'information pour tous les groupes d'âges.

Infirmière visiteuse Personne qui offre une gamme de services infirmiers dans la collectivité, soit en visitant les clients à domicile, soit en visitant les pensionnaires de foyers ou de CSLD (infirmière en soins à domicile; infirmière en santé communautaire).

Informaticienne Infirmière qui facilite l'intégration des données, de l'information et des connaissances aux différents services de l'établissement – soins cliniques, services de santé, administration, recherche et enseignement (analyste de données; analyste en information; analyste de l'utilisation).

Autres Tout autre poste en soins infirmiers qui ne figure pas ci-dessus (infirmière en soins des pieds; infirmière paroissiale).

Principale sphère d'exercice

Administration Poste de direction avec les responsabilités suivantes : gestion, planification et évaluation d'un organisme, d'un service ou d'un programme.

Élaboration de politiques Collecte d'information, analyse de données et rédaction des objectifs qui sous-tendent les décisions et les stratégies de l'organisme.

Enseignement Service ayant pour objectif de sensibiliser davantage les clients, les autres professionnels de la santé et les étudiantes à divers sujets.

Gériatrie Soins et traitement des personnes âgées.

Gestion de cas Poste qui requiert la collaboration avec d'autres services interreliés et qui a pour but d'aider les clients à surmonter des difficultés sociales, financières et liées à la santé afin d'atteindre un état de santé et d'autonomie optimal (évaluation; planification des congés; coordination des placements).

Informatique L'application des principes informatiques, de la science de l'information et d'autres disciplines à la gestion et au traitement de données, d'informations et de connaissances afin de générer ou de soutenir des créations, des décisions et des découvertes (gestion de l'information; gestion de l'utilisation).

Médecine Soins et traitements dans diverses spécialités médicales, à l'exception de la chirurgie.

Pédiatrie Branche de la médecine qui traite de la croissance, du développement et de la santé des enfants depuis la naissance jusqu'à l'adolescence.

Réadaptation Prestation de services thérapeutiques de courte durée et axés sur des objectifs précis afin de restaurer l'état de santé, physique ou autre.

Santé du travail Élaboration et prestation de programmes de mieux-être; mise en œuvre de stratégies pour des milieux de travail sécuritaires; communications avec les employés et les sociétés d'assurance concernant les maladies, les blessures et les stratégies de retour au travail.

Santé mentale/psychiatrie/toxicomanie Programmes et services à l'intention des personnes souffrant de troubles mentaux, de troubles psychiatriques ou de toxicomanie.

Santé publique Programmes et services de promotion de la santé, de prévention de la maladie et d'éducation sanitaire pour tous les groupes d'âges (santé communautaire).

Soins à domicile Soins prodigués à domicile, qu'il s'agisse de la résidence privée du client ou d'un établissement (foyer, école par ex.).

Soins à la mère et au nouveau-né Programmes et services conçus à l'intention des futures mères, des nouveaux parents, des nouveaux-nés et des jeunes enfants.

Soins ambulatoires/Consultations externes Traitements ou interventions chirurgicales offerts par un hôpital à des clients qui ne sont pas hospitalisés (services ambulatoires; chirurgie d'un jour; soins préopératoires).

Soins continus complexes Services à l'intention des clients dont l'état de santé est instable et qui souffrent d'une maladie chronique ou d'une grave maladie évolutive et qui ont besoin de soins 24 heures sur 24 (réadaptation gériatrique; santé mentale/soins cognitivo-comportementaux; soins de longue durée).

Soins intensifs Soins prodigués aux clients les plus malades dans les unités de soins intensifs et de soins cardiaques généralement.

Soins palliatifs Ensemble des soins et services prodigués aux clients en phase terminale qui visent principalement à réduire les symptômes et à maintenir le confort physique et moral du malade.

Soins périopératoires Soins reliés aux interventions chirurgicales (soins préopératoires, peropératoires et postopératoires).

Soins primaires Programmes et services de première ligne, y compris l'évaluation initiale, la prestation de soins et la prévention.

Urgence Service à l'intention des personnes présentant une affection grave, parfois mortelle, qui nécessite des soins immédiats.

Soins Chirurgicaux Soins et traitements dans diverses spécialités chirurgicales.

Autres

Toute autre sphère qui ne figure pas ci-dessus.